



**COMMUNE  
DE  
BOUGY-VILLARS**

—  
CONSEIL GENERAL

Bougy-Villars, le 23 mars 2021

**Extrait**

Du procès-verbal du Conseil Général de Bougy-Villars  
Séance du 23 mars 2021  
Présidence : Monsieur Antonio Sanchez – Absent  
Vice-Président : Monsieur Florent Morandi

---

**Le Conseil Général de Bougy-Villars**

- Vu le préavis municipal n° 1/2021
- Entendu le/s rapport/s de la/des commission/s chargée/s de son étude
- Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour :

**Décide**

1. Autoriser la Municipalité à participer à la création d'une société anonyme pour l'exploitation d'un chauffage à distance de Bougy-Villars.
2. Participer à hauteur 35 % des actions pour un montant de CHF 70'000.-.
3. Autoriser un prêt de CHF 1'000'000.- (un million) de la Commune à la société anonyme. Ce prêt sera rétribué au taux de 0,5% pendant 15 ans (taux d'intérêt à renégocier pour la durée résiduelle du prêt) et sera amorti au plus sur **40 ans**. Le premier amortissement interviendra dès que la société est bénéficiaire au plus tard en année **six** afin d'assurer les liquidités à court terme et ancrer le développement du plan d'affaires. Le partenaire remettra en nantissement ses actions en garantie du prêt de CHF 1 million. En cas de vente de sa participation à un tiers, le prêt de la Commune devra être remboursé en capital et intérêt, quel que soit la date de la vente afin de libérer les actions nanties.
4. Financer à hauteur de CHF 200'000.- les travaux de génie civil pour le passage du réseau du CAD dans la Grand-rue et dans les ruelles. D'amortir cet investissement au maximum sur 30 ans, ceci afin de refléter la durée de vie de l'investissement.
5. De prélever ces montants (CHF 1'270'000.- au total) sur les liquidités courantes de la Commune.
6. Réaliser un contrat de droit de superficie (DDP) pour la chaufferie et le silo à bois de la Maison Bodzérane pour une durée de **maximum 40 ans** avec la société anonyme. Amortir CHF 200'000.- issus du préavis 2/2017 avec la rente annuelle du DDP, **cette rente est due dès que la société est bénéficiaire mais au plus tard dès l'année six.**

Ainsi délibéré en séance du 23 mars 2021

Le Vice-Président  
Florent Morandi



La Secrétaire  
Liliane Meylan